

**DÉLIBÉRATION N°20241217-10****CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 17 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 11 décembre 2024.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à la n°7*) ; Mme Yasemin DONMEZ ; Mme Eve MOUTTOU ;

M. Salah KRIMAT ; Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN ; Mme Nathalie GERVAIS ; M. Xavier GIRARD ; Mme Aliya JAVER ;

M. Samir MOUSTAATIF ; Mme Rahma M'TIR ; M. Olivier RACHET ; Mme Christine RENAUT ;

M. Jamel TAMOUM ; Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Samir MOUSTAATIF

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M Salah KRIMAT

M. Marc MONTARDIER donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM (*délibérations n°8 à la n°14*)

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Catherine JUAN

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Stéphane THILLAY donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

**Étaient absents :**

M. Nicolas GROS DAILLON

-----

M. Salah KRIMAT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N° 10 : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE OUVERT RELATIF AU TRANSPORT COLLECTIF ET OCCASIONNEL DE PERSONNES (LOT N° 1) ET TRANSPORT SCOLAIRE (LOT N° 2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2122-2, R.2124-2, R.2124-3 et R.2161-2 à 5 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Considérant les besoins de transport collectif & occasionnel de personnes (piscine, centre de loisirs...) et de transports scolaires en bus notamment pour les enfants scolarisés sur la Commune ;

Considérant que le marché de « Transport collectif et occasionnel de personnes (lot n° 1) et transport scolaire (lot n° 2) » sera à renouveler au 1er septembre 2025 ;

Considérant que la Commune compte deux groupes scolaires (maternels et élémentaires) et un collège et possède un territoire très étendu géographiquement ce qui nécessite de renouveler le service de la navette scolaire ;

Considérant que le parcours des familles entre certains quartiers de la Ville et l'école de référence, est supérieur à 1,5 km ;

Considérant la difficulté pour certaines familles d'accompagner leur enfant à l'école le matin à 8h30 et de le récupérer le soir après 16h30 ;

Considérant que le coût est estimé à :

- Pour le lot n° 1 – Transport collectif et occasionnel de personnes pour un montant minimum de 10 000,00 € HT et un montant maximum de 40 000,00 € HT ;
- Pour le lot n° 2 – Transport scolaire pour un montant minimum de 50 000,00 € HT et un montant maximum de 80 000,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution d'un marché public de transport collectif & occasionnel de personnes et de transports scolaires.

**ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer le marché public et les actes y afférents et ses éventuels avenants, relatifs au marché public de transport collectif & occasionnel de personnes et de transports scolaires.

**ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 – AUTORISE** dans le cas où la procédure d'appel d'offres serait déclarée infructueuse, M. le Maire à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-2 du code de la commande publique) ou procédure concurrentielle avec négociation (articles R.2124-3 du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles R.2124-2, R.2161-2 à 5 du code de la commande publique).

**ARTICLE 5 – S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Coignières est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Edouard FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.